



## PROCES VERBAL / COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 MAI 2017

L'An deux mille dix-sept, le 18 mai à 19H00, le Conseil communautaire légalement convoqué par Madame Perrine FORZY, Présidente, s'est réuni à la salle des fêtes de Bézu-Saint-Eloi (27660) en séance publique.

### Étaient présents :

M. Anthony AUGER, M. Laurent BAUSMAYER, M. Alain BEAL, M. Alain BERTRAND, Mme Christine BLANCKAERT, M. James BLOUIN, M. Dominique BOULANGER, M. Michel BOULLEVEAU, Mme Françoise BUISSON, M. Frédéric CAILLIET, Mme Elise CARON, M. Michel CHANTRELLE, M. Patrice CHAPERON, Mme Agnès CHASME, M. Guy CLAUIN, Mme Monique CORNU, M. Michel DECHAUMONT, M. Gilles DELON, Mme Anne BELHOSTE-DUGAS (suppléante de M. Ludovic DUBOS), M. Maxime LAFOLIE (suppléant de M. Roland DUBOS), M. Michel DUPUY (arrivé à 19h38), M. François DUVAL, Mme Andrée LECERCLE (suppléante de M. Yves ESTEVE), M. Emmanuel FESSART, M. Jean-Pierre FONDRILLE, M. Eugène GIMENEZ, Mme Colette GOUGEON, M. Christophe GRIFFON, M. Nicolas LAINE, Mme Jeannine LAMY, M. Francis HIVET (suppléant de M. Jean-François LECOZE), M. Fabrice LE NAOUR, Mme Carole LEDERLE, M. Claude LEEMANS, Mme Annie LEFEVRE, M. François LETIERCE, M. Gilles LUSSIER, Mme Marie-Thérèse MATECKI, M. Frédéric MULLER, M. Yves PETIT, M. Didier PINEL, Mme Annick PORTEJOIE, M. Alexandre RASSAERT, M. Lionel SEPEAU, Mme Nathalie THEBAULT.

### Étaient absents avec pouvoirs :

M. Franck CAPRON a donné pouvoir à M. Michel BOULLEVEAU,  
Mme Dominique CAVE a donné pouvoir à M. Alexandre RASSAERT,  
M. José CERQUEIRA a donné pouvoir à M. Eugène GIMENEZ,  
M. Armand DE WAILLY a donné pouvoir à Mme Jeannine LAMY,  
Mme Béatrice DUMONTIER a donné pouvoir à M. Dominique BOULANGER,  
M. Pascal GUILLAUME a donné pouvoir à M. Yves PETIT,  
Mme Elise HUIN a donné pouvoir à Mme Perrine FORZY,  
Mme Gladys PRIEUR a donné pouvoir à Mme Agnès CHASME,  
Mme Chrystel VIVIER a donné pouvoir à Mme Elise CARON.

### Étaient excusés :

M. Pierre BEAUFILS,	M. Didier FEUGERE,	Mme Chantal BENARD,
M. Emmanuel HYEST,	M. Alain LAURY,	M. René MICHEL,
Mme Mélanie POULAIN,	M. Laurent LONGET,	M. Thierry MABYRE,
Mme Annabelle MARTORELL.		

Monsieur James BLOUIN, conseiller communautaire, est nommé secrétaire de séance.

### Secrétariat administratif :

M. Stéphane MIMPONTEL, Directeur Général des Services,  
Mme Françoise LEPILLER, Directrice Générale Adjointe,  
M. Stéphane BERTHELIER, Directeur de l'Administration Générale et des Affaires Juridiques.

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 27 AVRIL 2017

*Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité par 54 voix le procès-verbal de fixation et d'élection des Vice-Présidents de la séance du 27 avril 2017, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales*

## ETAT DES DECISIONS PRISES ENTRE LE 27 AVRIL ET LE 18 MAI 2017

DCS 2017038 : Développement Economique - Convention avec le Lycée Louise Michel dans le cadre de la soirée « Eure du Business »

DCS 2017039 : Maison de santé Etrépagny : Avenant n°3 au bail conclu avec la SCM

DCS 2017040 : Technique : Contrat de raccordement au réseau gaz du couvent des Dominicaines

DCS 2017041 : Enfance-Jeunesse : Contrat d'hébergement du logiciel DOMINO WEB

*Le Conseil Communautaire prend acte des décisions prises par Madame la Présidente en vertu de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

## ADMINISTRATION GENERALE : INFORMATION SUR LE LANCEMENT D'UNE ETUDE D'EXTENSION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN NORMAND A CINQ NOUVELLES COMMUNES

**Rapporteur : M Alexandre RASSAERT, 2<sup>ème</sup> Vice-Président en Charge de la Coopération communale et intercommunale/Pacte financier et fiscal**

Vu l'Arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-121 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Considérant les éléments de contexte suivants :

Située à proximité de l'Île de France, des Hauts de France et en continuité d'autres Communautés de communes, la Communauté de communes du Vexin Normand est sollicitée par quelques communes (qui ont délibéré en leur conseil municipal) pour la rejoindre au 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

- **3 communes du Département de l'Eure :**
  - ✓ Bézu la Forêt (appartenant à la Communauté de communes Lyons Andelle)
  - ✓ Martagny (appartenant à la Communauté de communes de Gournay)
  - ✓ Château sur Epte (appartenant à Seine Normandie Agglomération)

- 2 communes du Département de l'Oise :
- ✓ Boury en Vexin (appartenant à la Communauté de communes du Vexin Thelle)
- ✓ Courcelles les Gisors (appartenant à la Communauté de communes du Vexin Thelle)

Fort de ces éléments, la Communauté de communes du Vexin Normand souhaite être accompagnée rapidement dans des volets juridiques, fiscaux pour l'extension de son périmètre à ces cinq communes au 1<sup>er</sup> janvier 2018 avec les éléments de phase demandés ci-après :

**PHASE 1 : Etude et analyse fiscale/financière/juridique pour la Communauté de communes du Vexin Normand et les 5 communes concernées par cette extension avec notamment :**

- ✓ Validation juridique de la possibilité d'adhésion de ces 5 communes, délai et rétro-planning type d'adhésion en fonction des conditions imposées par la loi (adhésion par procédure dérogatoire ou pas) ;
- ✓ Apports pour la Communauté de communes en termes de recettes, quels taux fiscaux applicables dès 2018 et par la suite, quel lissage des taux de CFE, des taux additionnels et des taux de TEOM proposés et applicables ? Apports en termes de DGF, FPIC, TASCOT, taxe de séjour... et toutes recettes potentielles pour la Communauté de communes et les communes et apports ou contraintes pour les contribuables de ces 5 communes et les contribuables des 36 communes de la Communauté de communes
- ✓ Etude juridique, analyse et chiffrage financier de l'incidence de l'arrivée de ces 5 communes sur les compétences actuelles et celles futures connues (et de son intérêt communautaire) de la Communauté de communes avec un zoom précis juridiquement et fiscalement sur les mécanismes de transfert de compétences notamment en matière de :
  - Transports Scolaires (Quelle incidence vue la différence entre le Département de l'Oise et de Département de l'Eure ? Quelle modalité de gestion ?) ;
  - Voirie (Coûts, état des voiries du secteur) ;
  - Ordures Ménagères (mécanisme de sortie, d'adhésion au syndicat, impact Teom...);
  - Accueils Collectifs de Mineurs ;
  - Lecture Publique ;
  - Maison de Santé ;
  - Très Haut Débit ;
  - Zone d'activités économique ;
  - Assainissement collectif et non collectif et Eau potable
- ✓ Analyse pour les 5 communes et la Communauté de communes des procédures de reprise d'actif et de passif éventuel (chiffrage, qui doit régler, quel montant)
- ✓ Evaluation des attributions de compensation à verser ou titrer à ces 5 communes
- ✓ Synthèse des avantages/contraintes pour la Communauté de communes du Vexin Normand et pour ses 5 communes à rejoindre l'entité de la Communauté de communes du Vexin Normand

**PHASE 2 : Simulation de la gouvernance de la nouvelle entité et du nombre de sièges avec ces cinq nouvelles communes et assistance pour la production des délibérations types communautaires ou communales à faire prendre à la Communauté de communes ou aux 5 communes nouvelles.**

En termes de calendriers, il est indiqué que toutes les décisions doivent pouvoir être prises pour fin septembre 2017 pour être effectives au 1<sup>er</sup> janvier 2018, les contraintes de l'étude étant les suivantes :

- PHASE 1 : Rendu avant le 10 juillet 2017 + simulation de sièges ;
- PHASE 2 : Après le 10 juillet 2017

Considérant que, compte tenu de leur nature et de leur objet, ces prestations feront l'objet d'un appel d'offres inférieur à 209 000 € HT, soumis à l'approbation de la Commission MAPA et à une décision de la Présidente pour l'octroi du marché ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 4 mai 2017 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 54 votants décide :**

- De prendre acte de l'ensemble de ces éléments, permettant une information large à tous les élus communautaires.

**ADMINISTRATION GENERALE : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR UN MARCHÉ D'ACHAT DE PANNEAUX DE SIGNALISATION ET DE FOURNITURES POUR LE MARQUAGE AU SOL**

**Rapporteur : Monsieur James BLOUIN, 1<sup>er</sup> Vice-Président en Charge de l'Administration Générale, des Marchés et des Ressources Humaines**

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et plus particulièrement l'article 28, qui dispose que « *Des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics* » ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant les compétences de la Communauté de communes en matière de voirie, telles que précisées dans ses statuts et par les délibérations des mois de février et mars 2017 définissant l'intérêt communautaire ;

Considérant les besoins des communes membres et de la Communauté de communes en matière d'achat de panneaux de signalisation et de fournitures pour le marquage au sol ;

Considérant la possibilité de réaliser des économies d'échelle en regroupant les achats de l'ensemble des communes membres et de la Communauté de communes ;

Considérant la nécessité, dans ce cadre, de créer un groupement de commandes pour lancer les marchés relatifs à l'achat de panneaux de signalisation et de fournitures et de marquage au sol ;

Considérant que le groupement de commandes sera établi pour la passation et la notification de ces marchés et que l'exécution des marchés sera laissée à la libre administration de chaque membre du groupement ;

Considérant la volonté des membres du groupement de confier à la Communauté de communes du Vexin Normand la coordination du groupement ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 4 mai 2017 ;

*Monsieur FONDRILLE demande si les commandes devront être passées en une seule fois. Madame la Présidente précise que si la Communauté de communes est coordonnateur du groupement, pour autant chaque commune gèrera ses bons de commande à sa convenance et selon la fréquence correspondant à ses besoins.*

Mme THEBAULT demande s'il est prévu l'intégration de la signalisation "commerciale et d'orientation" dans ce marché de signalisation.

Madame LEEMANS, Directrice des Services Techniques indique que la signalétique n'est pas incluse. Par contre, les plaques de rue seront intégrées au futur marché passé par le groupement de commandes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 54 votants décide :

- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention de groupement de commandes en vue des marchés d'achat de panneaux de signalisation et de marquage au sol.

**ENVIRONNEMENT : AVENANT N°4 AU MARCHÉ 10-MP-2012 AVEC LA SOCIÉTÉ HALBOURG ET AFFERENT AUX VIDANGES ET ENTRETIENS DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN NORMAND**

Rapporteur : Monsieur Gilles DELON, 7<sup>ème</sup> Vice-Président en Charge de l'Aménagement de l'Espace

Vu l'Arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-121 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand qui disposent que celle-ci est compétente en matière de contrôle des installations d'assainissement non collectif et réhabilitation au sens de l'article L.2224-8, II du CGCT ;

Vu le Marché 10MP2012 attribué par la Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrrière à la société HALBOURG, sise 3 rue de la Vallée à Saint-Pierre Benouville (76890) pour la vidange et l'entretien des ouvrages des assainissements non collectifs sur la Communauté des communes du Vexin Normand pour les années 2013 à 2016 ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrrière n°2016107 du 18 octobre 2016 validant l'Avenant n°3 au Marché 10MP2012 avec la Société Halbourg dans lequel était indiqué les tarifs des différentes prestations vidange et entretien ;

Considérant que les tarifs concernés pour les prestations ci-dessous ont été mal retranscrits dans le Bordereau de Prix Unitaire de l'avenant N°3 :

- 138,74 euros au lieu de 139,74 euros pour la prestation « Vidange fosses toutes eaux (inclus le nettoyage du préfiltre intégré) de 1 001 litres à 2 000 litres » ;
- 201,96 euros au lieu de 183,60 euros (intervention programmée) et 359,04 euros au lieu de 326,40 euros (intervention en urgence) pour la prestation « Fourniture et remplacement du boîtier d'alarme de la pompe » ;

Vu ces éléments, il y a lieu de proposer la rectification des montants erronés indiqués dans le BPU le l'Avenant N°3 du Marché 10MP2012 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 54 votants décide :

- D'adopter le nouveau BPU du marché comme suit (en rouge les modifications apportées au BPU) :

Désignation de l'ouvrage	U	Prix HT	
		Intervention programmée Montant en € HT	Intervention en urgence Montant en € HT
Prestations d'entretien des ouvrages et prétraitement d'assainissement non collectif	F : forfait		
Vidange fosses toutes eaux (inclus le nettoyage du préfiltre intégré), fosses septiques et fosses étanches			
0 litre à 1 000 litres	F	127,5	224,4
1 001 litres à 2 000 litres	F	139,74	224,4
2 001 litres à 3 000 litres	F	143,82	224,4
3 001 litres à 4 000 litres	F	146,88	224,4
4 001 litres à 5 000 litres	F	155,04	224,4
5 001 litres à 6 000 litres	F	162,18	224,4
Volumes de l'ouvrage : > 6 000 litres Coût du m <sup>3</sup> supplémentaire en sus du forfait de 6 000 litres	m <sup>3</sup>	12,24	12
Vidange bac à graisses			
Volume de l'ouvrage : < 250 litres	F	40,8	224,4
Volume de l'ouvrage : > 250 litres	F	45,9	224,4
Préfiltre extérieur à la fosse			
Volume de l'ouvrage : < 250 litres	F	25,5	224,4
Volume de l'ouvrage : > 250 litres	F	25,5	224,4
Nettoyage et intervention sur ouvrages électriques			
Vidange nettoyage de poste de relevage Coût au m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	30,6	91,8
Fourniture et remplacement de pompe de type XYLEM (anciennement FLYGT, LOWARA), DXVM57 (DOMO 10) en eaux brutes	F	928,2	958,8
Fourniture et remplacement de pompe de type XYLEM (anciennement FLYGT, LOWARA), DXVM 35.5 (DOMO 7) en eaux prétraitées	F	826,2	856,8
Fourniture et remplacement de pompe de type XYLEM (anciennement FLYGT, LOWARA), SXM3 en eaux traitées	F	805,8	836,4
Fourniture et remplacement du boîtier d'alarme de la pompe	F	183,6	326,4
Fourniture et remplacement d'un raccord électrique	F	91,8	122,4
Fourniture et remplacement d'une poire d'alarme	F	158,1	188,7
Fourniture et remplacement des piles de boîtier d'alarme (fait en même qu'une autre prestation sur site)	F	10,2	10,2
Déplacement d'un électromécanicien pour dépannage/réparation sur poste de relevage avec démontage et remontage des éléments en cas de pannes, vérification de son bon fonctionnement et remise en service du poste	F	/	250
Vidange microstation d'épuration Coût au m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	30,6	40,8
Puisard au puits d'infiltration Coût au m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	48,96	57,12
Curage et ou nettoyage sous pression des canalisations Coût au mètre linéaire	ml	1,02	1,02
Mise en place de tuyaux supplémentaire au-delà de 50 mètres Coût au mètre linéaire au-delà de 50 mètres	ml	1,84	1,84

Déplacement sans intervention (usager absent, inaccessibilité des ouvrages, impossibilité de réaliser l'opération,...)	F	102	163,2
Réparation d'une canalisation (uniquement en urgence)	F	/	326,4
Débouchage haute pression de canalisation si fait en même temps qu'une vidange (sur même site ou un autre site)	F	102	/
Débouchage haute pression de canalisation seul (uniquement en urgence)	F	/	224,4
Coût pour ½ heure de travail sur place pour recherche et terrassement d'ouvrages d'assainissement (bac à graisses, fosse, regards...) dans la limite de 40 cm de profondeur.	F	102	102
Coût à la ½ heure de travail			

- D'autoriser la Présidente ou le Vice-Président en Charge de l'Aménagement de l'Espace à signer l'Avenant N°4 ci-après annexé ;
- De préciser que les particuliers ayant signé une convention seront prévenus par courrier des tarifs ;
- De préciser que ces tarifs seront affichés sur le site internet communautaire et devront être affichés dans chacune des communes membres de la Communauté de communes du Vexin Normand après réception du courrier à cet effet.

### VOIRIE : APPROBATION DU PROGRAMME PREVISIONNEL DES TRAVAUX DE VOIRIE 2017

**Rapporteur : Monsieur Michel BOULLEVEAU, 8<sup>ème</sup> Vice-Président en charge des Travaux de voirie et entretien des véhicules et du matériel**

Vu les statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand et plus particulièrement sa compétence voirie ;

Considérant la nécessité de procéder à l'amélioration et à la modernisation de voies d'intérêt communautaire ;

Considérant l'inscription au budget primitif de la Communauté de communes du Vexin Normand d'une somme de 850 000,00 € TTC destinée à la réalisation de travaux d'amélioration et de modernisation de voies communales, comprenant une part de 50 000 € TTC réservée aux travaux d'urgence non programmés ;

Considérant le recensement des travaux à réaliser dans les communes au titre de l'exercice 2017, et le programme retenu par la Commission voirie le 2 mai 2017 ;

Considérant l'intention de la Communauté de communes du Vexin Normand de verser aux communes membres des fonds de concours pour les travaux de bordures, caniveaux pour les aménagements spécifiques indiqués au programme des travaux de voirie 2017 ;

Considérant le montant des travaux estimés par le cabinet MERLIN chargé de la Maîtrise d'Œuvre basé sur les prix du marché public de Travaux de modernisation de diverses voiries pour le compte du groupement de commandes et notifié le 12 avril 2016 à l'entreprise VIAFRANCE / EUROVIA ;

Vu l'avis de la commission voirie tenue en date du 2 mai 2017 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 4 mai 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 54 votants décide :

- De valider le programme prévisionnel 2017 des travaux de voirie, tel que précisé dans le tableau ci-dessous, programme faisant l'objet d'un premier bon de commande, complété par la suite.

### VOIRIE : FIXATION DES FONDS DE CONCOURS « CADRE » EN MATIERE DE VOIRIE COMMUNALE

**Rapporteur : Monsieur Michel BOULLEVEAU, 8<sup>ème</sup> Vice-Président en charge des Travaux de voirie et entretien des véhicules et du matériel**

Vu les statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand et plus particulièrement sa compétence voirie ; Considérant la délibération n°2017040 relative à la définition de l'intérêt communautaire et déterminant que « les bordures, caniveaux, trottoirs, assainissement en travers seront exclus de la compétence : la Communauté de communes fusionnée versera un fonds de concours pour les travaux de caniveaux et bordures aux communes tout en assurant la maîtrise d'ouvrage des travaux pour le compte des communes » ;

Considérant que conformément à l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales et afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, « des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de communes et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours » ;

Vu l'intérêt communautaire et la compétence voirie, il est proposé que la Communauté de communes du Vexin Normand fixe les fonds concours en matière de travaux sur les voies communales selon les modalités suivantes :

	Financement et Maîtrise d'ouvrage communautaires des travaux	Fonds de concours versés par la CDC aux communes	Fonds de concours versés par les communes à la CDC
Travaux sur voies communales présentant un caractère de liaison ou d'axe structurant	100 % prise en charge par la Communauté de communes selon le plan de travaux annuel - Communauté de communes en maîtrise d'ouvrage		
Travaux sur voies communales ne présentant pas un caractère de voie de liaison ou d'axe structurant	Communauté de communes en maîtrise d'ouvrage		40 % versés par les communes à la Communauté de communes
Travaux de bordures et caniveaux sur voirie communale en agglomération	Communauté de communes en maîtrise d'ouvrage	40 % versés par la Communauté de communes aux communes	
Travaux de trottoirs sur voirie communale en agglomération	Communauté de communes en maîtrise d'ouvrage mais prise en charge à 100 % par les communes		

Vu l'ensemble de ces éléments, qui seront aussi actés dans le règlement intérieur à valider prochainement en Conseil communautaire ;

Vu l'avis de la Commission « Voirie/Travaux » tenue en date du 2 mai 2017 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire du 5 mai 2017 ;

*Monsieur AUGER rappelle qu'il a toujours, à l'époque de l'ex-Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrère, voté contre le principe des fonds de concours et contre l'augmentation de leurs taux. Il souhaite savoir comment cela fonctionnait à Etrépagny.*

*Monsieur DECHAUMONT précise que l'ex-Communauté de communes du Canton d'Etrépagny ne prenait en charge que la bande de roulement de voirie. Le reste était à la charge des communes, sans aucun fonds de concours de la part de la Communauté de communes.*

*Monsieur FONDRILLE précise qu'il votera aussi contre car on ne parle que de voies de liaison et d'axes structuants, alors que dans sa commune, il y a beaucoup d'impasses.*

*Madame la Présidente souligne que l'on parle bien de rénovation de voirie : l'entretien est à la charge de la Communauté de communes.*

*Madame la Présidente précise que les fonds de concours communaux permettront de réaliser davantage de travaux de rénovation.*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité, par 50 voix POUR et 4 voix CONTRE (Mme CHASME et son pouvoir, M. AUGER, M. FONDRILLE) décide :

- D'approuver l'instauration, dès l'année 2017, des modalités suivantes en matière de fonds de concours pour les travaux de voirie communales ;

	Financement et Maîtrise d'ouvrage communautaires des travaux	Fonds de concours versé par la CDC aux communes	Fonds de concours versés par les communes à la CDC
Travaux sur voies communales présentant un caractère de liaison ou d'axe structurant	100 % prise en charge par la Communauté de communes selon le plan de travaux annuel - Communauté de communes en maîtrise d'ouvrage		
Travaux sur voies communales ne présentant pas un caractère de voie de liaison ou d'axe structurant	Communauté de communes en maîtrise d'ouvrage		40 % versés par les communes à la Communauté de communes
Travaux de bordures et caniveaux sur voirie communale en agglomération	Communauté de communes en maîtrise d'ouvrage	40 % versés par la Communauté de communes aux communes	
Travaux de trottoirs sur voirie communale en agglomération	Communauté de communes en maîtrise d'ouvrage mais prise en charge à 100 % par les communes		

- D'acter qu'il n'y a pas de frais de gestion mis en place par la Communauté de communes en cas de délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux sur voirie communale ;
- D'acter que l'identification des « voies communales en agglomération ne présentant pas un caractère de voie de liaison ou d'axe structurant » sera proposée à validation en Conseil communautaire au plus tard en fin d'année 2017 ;
- De rappeler que le Conseil communautaire validera obligatoirement l'approbation de chaque fonds de concours à verser aux communes concernées ou à l'inverse à recevoir des communes, dans le cadre des délibérations concordantes obligatoires.

Arrivée de M. Michel DUPUY.

## AMENAGEMENT NUMERIQUE : EXTENSION DU RESEAU DE TRES HAUT DEBIT PAR LE SYNDICAT EURE NUMERIQUE

**Rapporteur : Monsieur Nicolas LAINE, en charge de la Communication et du Développement Numérique**

Vu la délibération n° 2013082 en date du 15 octobre 2013 approuvant l'adhésion de la Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrère au Syndicat Mixte Ouvert « Eure Numérique » ;

Vu l'adhésion de la Communauté de communes du Canton d'Etrépagny au Syndicat Mixte Ouvert « Eure Numérique » ;

Vu la délibération n°2014089 de la CDC Gisors-Epte Lévrère en date du 23 septembre 2014 approuvant le choix du Schéma Local d'Aménagement Numérique (SLAN) suite à l'étude lancée sur le très haut débit communautaire ;

Vu le choix de la Communauté de communes du Canton d'Etrépagny du Schéma Local d'Aménagement Numérique (SLAN) suite à l'étude lancée sur le très haut débit communautaire ;

Vu la délibération n°2016076 de la CDC Gisors-Epte Lévrère en date du 21 juin 2016 approuvant la signature de la convention financière avec le Syndicat Mixte Ouvert « Eure Numérique » ;

Vu la convention financière passée entre la CDC du Canton d'Etrépagny et le Syndicat Mixte Ouvert « Eure Numérique » ;

Considérant la décision de la Région Normandie de renforcer son soutien au projet d'aménagement numérique du Département de l'Eure par une prise en charge de 50% du surcoût que suppose le passage immédiat en très haut débit jusqu'à l'abonné par rapport aux travaux nécessaires à la montée en débit ;

Considérant les communes concernées par ce mécanisme de financement sont :

- Saussay la Campagne,
- Hacqueville,
- Moufflaines,
- Sainte Marie de Vatimesnil (Ouest),
- Etrépagny (Sud est),
- Nojeon en Vexin,
- Doudeauville en Vexin,
- La Neuve Grange,
- Le Thil,
- Longchamps.

Considérant que le surcoût des travaux pour ce changement de technologie pour ces communes s'élève à 1 114 221 € et sera réparti à part égale entre la Région Normandie et la Communauté de communes du Vexin Normand soit 577 110 € pour chacune ;

Vu l'ensemble de ces éléments et l'avis de la Conférence des Maires ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 4 mai 2017 ;

*Monsieur GIMENEZ précise que des gisorsiens l'interpellent régulièrement pour savoir quand ils seront raccordés.*

*Monsieur BLOUIN rappelle qu'une partie de Gisors devait être effectivement raccordée en fin d'année 2016. Cependant, le maître d'œuvre travaillant pour le syndicat EURE NUMERIQUE n'ayant pas*

rempli sa mission, le déploiement a pris un retard d'environ 6 mois. Il y a aujourd'hui un nouveau maître d'œuvre et des études doivent être reprises.

Monsieur BLOUIN précise que le Président du Syndicat, Monsieur MAUREY va communiquer courant du mois de juin sur ce point. Quant à la ZAC du Mont de Magny, il lui a bien été confirmé oralement que celle-ci serait raccordée pour l'été 2017.

Madame la Présidente précise que Monsieur BLOUIN est parfaitement au courant sur ce dossier, puisqu'il a été désigné par Monsieur MAUREY comme interlocuteur sur une partie du département.

Par ailleurs, Madame la Présidente souligne que les communes non concernées par ce (premier) déploiement ne sont toutefois pas oubliées.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 55 votants décide :

- D'approuver la proposition d'extension du réseau de Très Haut Débit proposé par le Syndicat Eure Numérique dont le courrier d'intention est annexé ci-après ;
- D'approuver le montant de l'extension de 577 110 €, budgété sur les exercices concernés.

## SECRETARIAT/COMMUNICATION : MISE EN PLACE D'UNE « CHARTE D'ACCUEIL » COMMUNAUTAIRE

**Rapporteur : Monsieur Nicolas LAINE, 12<sup>ème</sup> Vice-Président en Charge de la Communication et du Développement Numérique**

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de l'accueil et du service rendu aux usagers, la Communauté de communes du Vexin Normand souhaite mettre en place une Charte d'Accueil communautaire.

Pour ce faire, une réflexion a été menée autour d'une « Charte d'Accueil » et d'un questionnaire de satisfaction à destination des usagers des services communautaires.

La « Charte d'Accueil » prend en compte plusieurs éléments :

- Disponibilité de l'accueil (standard et services),
- Mise en place de délais de réponse (accueil téléphonique, courriers...),
- Identification de la collectivité et de ses services (signalétique interne et externe),
- Création d'outils de communication et d'information.

Le questionnaire de satisfaction porte sur les mêmes thématiques.

Considérant que la Communauté de communes du Vexin Normand souhaite mettre en place une Charte d'accueil à destination des usagers ;

Vu l'avis de la Commission tenue en mars 2017 sur ce point ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 4 mai 2017 ;

*Monsieur AUGER demande si cette charte engage également les élus.*

*Monsieur LAINE précise que cela concerne avant tout les services communautaires, et que cela a pour objectif d'améliorer l'ensemble de la communication de la Communauté de communes.*

*Monsieur BLOUIN souligne que cela oblige aussi les Vice-Présidents à répondre et à s'assurer du respect des délais et de la qualité de la réponse dans les courriers qui leurs sont proposés à la signature.*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 55 votants décide :

- De valider la mise en place de la « Charte d'Accueil » ainsi que le questionnaire de satisfaction proposés ci-joints.

## LECTURE PUBLIQUE : ELIMINATION DE FONDS DOCUMENTAIRES DES BIBLIOTHEQUES ET DESTINATION DES DOCUMENTS PILONNES

**Rapporteur : Madame Christine BLANCKAERT, 3<sup>ème</sup> Vice-Présidente en Charge de la Lecture Publique, de la Culture et des Médias**

Vu l'Arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-121 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1311-1 alinéa 1 ;

Vu le Code général de propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 autorisant les collectivités locales à gérer librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables ;

Considérant que les bibliothèques de la Communauté de communes du Vexin Normand sont régulièrement amenées dans le cadre de l'actualisation et du suivi des collections, à procéder au tri des documents mis à disposition du public ;

Considérant que cette opération appelée « désherbage », indispensable à la bonne gestion des fonds, concerne :

- Les documents en mauvais état physique, dès lors que leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse,
- Les documents au contenu obsolète,
- Les documents très défraîchis,
- Les ouvrages en double alors que les besoins ne le justifient plus,
- Les documents ne correspondant plus à la demande du public ;

Considérant que les documents retirés des collections sont retirés des inventaires. Une fois transférés dans le domaine privé de la collectivité, ils peuvent être licitement détruits ou aliénés.

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 4 mai 2017 ;

*Monsieur GIMENEZ n'est pas certain que l'ensemble de l'assemblée ait compris la portée du dispositif.*

*Madame la Présidente acquiesce et précise que cela pourrait faire l'objet d'une présentation en conseil par la Responsable du programme.*

*Toutefois, Madame la Présidente rappelle que cela a déjà fait l'objet d'un article dans le 1<sup>er</sup> numéro du journal communautaire, qu'il y a des informations sur le site internet de la Communauté de communes et que cela a aussi été présenté en Conférence des maires.*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 55 votants décide :

- D'autoriser le déclassement des documents correspondant aux critères énoncés précédemment. Les documents traités selon les modalités suivantes :

- ✓ Suppression du catalogue
- ✓ Suppression de toute marque de propriété

- ✓ Sur chaque document ainsi éliminé sera apposé un tampon « hors inventaire » sur la page de titre,
- ✓ Suite à chaque opération une liste précise sera éditée par les responsables des bibliothèques. Elle comportera la liste des documents éliminés (titre, auteur, n° d'inventaire) et leur destination

- D'autoriser que les documents concernés puissent, selon leur état :

- ✓ être détruits en les valorisant si possible comme papier recyclé
- ✓ être cédés gratuitement à des institutions ou des associations
- ✓ être valorisé dans le cadre des étagères du livre-service chez des partenaires de la Communauté de communes ou dans les boîtes à livres de la Voie Verte
- ✓ être vendus dans le cadre d'une vente annuelle, type braderie, suivant des modalités tarifaires à définir

- De charger la Direction de la Lecture Publique de la Communauté de communes de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus.

**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE :**  
**VALIDATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION GAL/AG/OP**  
**RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU DÉVELOPPEMENT LOCAL MENÉ**  
**PAR LES ACTEURS LOCAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE**  
**DÉVELOPPEMENT RURAL HAUT-NORMAND**

**Rapporteur : Madame Elise Huin, 5<sup>ème</sup> Vice-Présidente en charge du Développement économique et touristique**

Vu la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) promulguée le 7 août 2015 ;

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Eure arrêté par le Préfet le 25 mars 2016 ;

Vu la délibération du PÉTR du Pays du Vexin Normand n°2016/021 du 7 décembre 2016 relative au retrait de ses EPCI membres entraînant sa dissolution au 31 décembre 2016 ;

Vu la délibération du PÉTR du Pays du Vexin Normand n°2016/019 du 15 novembre 2016 relative à l'accord administratif et financier de dissolution du PÉTR ;

Considérant les conséquences pour le PÉTR du Pays du Vexin Normand structure porteuse du Programme LEADER jusqu'au 31 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-129 du 22 décembre 2016, portant modification du périmètre du pôle d'équilibre territorial et rural du Pays du Vexin Normand, portant retrait des Communautés de communes de Gisors-Epte-Lévière, du canton d'Etrépigny, de l'Andelle et du canton de Lyons-la-Forêt ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-132 du 22 décembre 2016, constatant les effets de la création de la communauté d'agglomération « Seine Normandie Agglomération » sur les syndicats intercommunaux et mixtes existants ;

Vu la convention GAL/AG/OP relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural Haut-Normand signée le 22 décembre 2016 ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Vexin Normand n°2017050 du 2 février 2017, relative au transfert du portage du Groupe d'Action Locale (GAL) et à la désignation des représentants au Comité de Programmation du GAL ;

Considérant que l'ensemble des droits et obligations relatifs au Groupe d'Action Locale du Vexin Normand sont repris par la Communauté de communes du Vexin Normand pour permettre la continuité de la démarche LEADER engagée initialement par le PÉTR du Pays du Vexin Normand dissout le 31 décembre 2016, selon les modalités établies dans la convention GAL/AG/OP ;

Considérant que de ce fait, un avenant à la convention GAL/AG/OP relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural Haut-Normand signée le 22 décembre 2016, doit être signé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 août 2016, portant création de la commune nouvelle du Val d'Orger ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Lyons Andelle, en date du 16 février 2017, relative à la désignation de ses représentants au sein du Comité de Programmation du GAL du Vexin Normand ;

Vu la délibération de Seine Normandie Agglomération, en date du 30 mars 2017, relative à la désignation de ses représentants au sein du Comité de Programmation du GAL du Vexin Normand ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Vexin Normand, en date du 27 avril 2017, relative à la validation de la composition du Comité de Programmation du GAL du Vexin Normand ;

Considérant que l'avenant à la convention GAL/AG/OP relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural Haut-Normand signée le 22 décembre 2016, doit porter sur la modification de la structure porteuse du GAL, la modification de la liste des communes constitutives du GAL et la composition du Comité de Programmation ;

Vu l'avenant à la convention GAL/AG/OP relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural Haut-Normand signée le 22 décembre 2016 ;

Vu la décision du Comité de Programmation du GAL du Vexin Normand, du 16 mai 2017, validant l'avenant à la convention ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 4 mai 2017 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 55 votants décide :**

- De valider l'avenant, tel que joint en annexe, à la convention GAL/AG/OP relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural Haut-Normand, ainsi que ses 3 annexes ;
- D'autoriser Madame la Présidente ou la Vice-Présidente thématique à signer l'avenant à la convention GAL/AG/OP relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural Haut-Normand ;

**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE :  
VALIDATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR  
DU COMITÉ DE PROGRAMMATION DU GAL**

**Rapporteur : Madame Elise Huin, 5<sup>ème</sup> Vice-Présidente en charge du Développement économique et touristique**

Vu la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) promulguée le 7 août 2015 ;

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Eure arrêté par le Préfet le 25 mars 2016 ;

Vu la délibération du PÉTR du Pays du Vexin Normand n°2016/021 du 7 décembre 2016 relative au retrait de ses EPCI membres entraînant sa dissolution au 31 décembre 2016 ;

Vu la délibération du PÉTR du Pays du Vexin Normand n°2016/019 du 15 novembre 2016 relative à l'accord administratif et financier de dissolution du PÉTR ;

Considérant les conséquences pour le PÉTR du Pays du Vexin Normand structure porteuse du Programme LEADER jusqu'au 31 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-129 du 22 décembre 2016, portant modification du périmètre du pôle d'équilibre territorial et rural du Pays du Vexin Normand, portant retrait des Communautés de communes de Gisors-Epte-Lévrière, du canton d'Etrépagne, de l'Andelle et du canton de Lyons-la-Forêt ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-132 du 22 décembre 2016, constatant les effets de la création de la communauté d'agglomération « Seine Normandie Agglomération » sur les syndicats intercommunaux et mixtes existants ;

Vu la convention GAL/AG/OP relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural Haut-Normand signée le 22 décembre 2016 ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Vexin Normand n°2017050 du 2 février 2017, relative au transfert du portage du Groupe d'Action Locale (GAL) et à la désignation des représentants au Comité de Programmation du GAL ;

Considérant que l'ensemble des droits et obligations relatifs au Groupe d'Action Locale du Vexin Normand sont repris par la Communauté de communes du Vexin Normand pour permettre la continuité de la démarche LEADER engagée initialement par le PÉTR du Pays du Vexin Normand dissout le 31 décembre 2016, selon les modalités établies dans la convention GAL/AG/OP ;

Vu l'avenant à la convention GAL/AG/OP relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural Haut-Normand signée le 22 décembre 2016 ;

Vu l'annexe 4 de la convention GAL/AG/OP relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural Haut-Normand signée le 22 décembre 2016, relative aux clauses minimales du règlement intérieur du GAL ;

Considérant que le Comité de Programmation du GAL doit approuver son règlement intérieur pour clarifier ses modalités de fonctionnement ;

Vu le règlement intérieur du Comité de Programmation du GAL validé le 16 mai 2017 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 4 mai 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 55 votants décide :

- De valider le règlement intérieur du Comité de Programmation du GAL, tel que joint en annexe.

**POLITIQUE FAMILIALE : APPROBATION DU RÈGLEMENT DE  
FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS DE  
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN NORMAND**

**Rapporteur : Mme Annie LEFEVRE, 10<sup>ème</sup> Vice-Présidente en Charge de la Politique Familiale**

Vu les statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Vu les délibérations du 19 février 2017 et 30 mars 2017 fixant et modifiant l'intérêt communautaire de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Considérant que dans ce cadre, la Communauté de communes gère les accueils collectifs de mineurs (ACM) situés sur les communes de Vesly, Bézu-Saint-Eloi, Etrépagne et Longchamps ;

Considérant que pour faciliter le fonctionnement au quotidien, il est nécessaire d'établir un règlement de fonctionnement communautaire précisant les modalités d'accueils, d'inscriptions, de facturation, ... des dits accueils collectifs de mineurs ;

Vu l'avis favorable de la Commission Politique Familiale en date du 2 mai 2017 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 4 mai 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 55 votants décide :

- D'approuver le règlement de fonctionnement des accueils collectifs de mineurs communautaires applicable dès juillet 2017, joint en annexe ;
- De préciser que ce règlement sera obligatoirement affiché dans les ACM et publié sur le site internet communautaire.

**TRANSPORTS SCOLAIRES :  
MODIFICATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE 2017 DES  
COLLECTIVITES CONVENTIONNEES**

**Rapporteur : Monsieur Didier PINEL, 9<sup>ème</sup> Vice-Président en Charge de la Mobilité et des Transports Scolaires**

Vu l'Arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-121 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Vu les conventions de délégation de compétences entre le Département de l'Eure et les Communautés de communes Gisors-Epte-Lévrière et du Canton d'Etrépagne désignant celles-ci comme Autorités Organisatrices de Second Rang (AO2) en matière de Transports Scolaires ;



Considérant que dans ce cadre, la Communauté de communes du Vexin Normand exerce également cette compétence pour le compte de certaines collectivités extérieures à son périmètre communautaire ;

Considérant que les communes de Bézu-la-Forêt, Bosquentin, Lilly et la Communauté d'Agglomération Seine Normandie Agglomération (SNA) pour le compte des communes de Château-sur-Epte, de Forêt la Folie et Cantiers ont signé une convention sur ce point ;

Considérant que la participation financière de ces collectivités est calculée pour une année scolaire en fonction du nombre d'enfants et du coût global du service géré par la Communauté de communes ;

Vu la délibération n°2017106 du 27 avril 2017 ayant arrêté la participation financière de SNA pour le compte de la commune de Château sur Epte à 17 400 € pour les 46 élèves concernés ;

Considérant que cette somme de 17 400 € correspondait par erreur en fait à la participation financière de Seine Normandie Agglomération au titre de Château sur Epte (pour 13 800 €) et de Cantiers (pour 3 600 €), il y a donc lieu de modifier la somme erronée, qui est basée sur 300 € par élève ;

Vu les sommes prévues lors de l'élaboration du Budget Primitif 2017 sur ce point ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 4 mai 2017 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 55 votants décide :**

- D'annuler et de rapporter la délibération n°2017106 du 27 avril 2017 ;
- De fixer la participation financière pour les collectivités extérieures à la Communauté de communes du Vexin Normand bénéficiant de son service Transports Scolaires pour l'année scolaire 2017 à :

- Bézu la Forêt (64 élèves) :	19 200 €
- Bosquentin (7 élèves)	2 100 €
- Communauté d'agglomération SNA (Pour Château sur Epte) (46 élèves) :	13 800 €
(Pour Forêt la Folie et Cantiers : communes déléguées (12 élèves) :	3 600 €
- Lilly (5 élèves) :	1 500 €
- De préciser que ces recettes ont été inscrites au budget communautaire 2017.

**RESSOURCES HUMAINES :  
ADHESION AU REGIME D'ASSURANCE CHOMAGE AU PROFIT DU  
PERSONNEL NON TITULAIRE OU NON STATUTAIRE**

**Rapporteur : Monsieur James BLOUIN, 1<sup>er</sup> Vice-Président en Charge de l'Administration Générale, des Marchés et des Ressources Humaines.**

Vu l'article L5424-1 du Code du Travail, modifié par la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 - art.8, indiquant que les agents non titulaires ou non statutaires (notamment les emplois aidés) ont droit à une allocation d'assurance chômage ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière n° 200815 du 5 février 2008 validant l'adhésion au régime d'assurance chômage de l'Assédic pour le personnel non titulaire et non statutaire ;

Vu les contrats d'adhésion au régime d'assurance chômage signés entre l'Assédic et la Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière (en date du 1<sup>er</sup> juin 2008) et avec la Communauté de communes du canton d'Etrépagny ;

Considérant la fusion entre la Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière et la Communauté de communes du Canton d'Etrépagny depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et la nécessité de signer un nouveau contrat d'assurance chômage au profit des agents non titulaires ou non statutaires (contrats aidés) recrutés après la fusion ;

Considérant les principes du contrat d'adhésion qui engage la Collectivité pour une durée de six ans, renouvelé automatiquement par tacite reconduction, sauf dénonciation formulée un an avant la fin du contrat ;

Considérant qu'une période de stage de six mois à compter de la date de signature du contrat s'applique et que durant cette période, l'employeur public verse les cotisations dues mais continue d'assurer en direct l'indemnisation des agents dont la fin de contrat intervient au cours de cette période ;

Considérant que la collectivité s'engage à verser à l'Urssaf l'ensemble des contributions destinées à la couverture des dépenses relatives au financement du régime d'assurance chômage dont elle est redevable au titre des rémunérations versées par elle-même (taux 2017 : 6,40 % répartis à raison de 4 % à la charge de l'employeur et de 2,40 % à la charge du salarié) ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 4 mai 2017 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 55 votants décide :**

- De valider l'adhésion au régime d'assurance chômage avec l'URSSAF ;
- D'autoriser Madame la Présidente ou le Vice-Président thématique à signer tout acte administratif relatif au contrat d'adhésion au régime d'assurance chômage.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H15.**

La Présidente de la Communauté de communes du Vexin Normand certifie que le présent procès-verbal a été affiché sur le panneau d'affichage situé à l'extérieur des locaux prévu à cet effet le **26 MAI 2017**

Le Secrétaire de séance,  
James Blouin



La Présidente,  
Perrine Forzy

